

Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : FOSSES
Commune : D'EZANVILLE

N°78/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
21/11/2019

DATE D'AFFICHAGE
29/11/2019

Nbre de conseillers

En exercice **29**

Présents **23**

Votant **26**

**OBJET : DELEGATION DU
DROIT DE PREEMPTION A
L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER- ZONE
COMMERCIALE DU VAL
D'EZANVILLE**

L'an deux mil dix neuf
Le 28 Novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire.

Etaient présents : Messieurs : BOURGEOIS, GREGOIRE, KERSCAVEN, BINET, POLLET, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, GAY, BELLE, BARRIERE, BATTAGLIA.

Mesdames : RAFAITIN, MALET, MATTIODA, DE WIT, GERARD, GLOTIN, GARNIER, SCHAAFF, DUFILS, GOSMANT, WEBER.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme DELANDE à Mr POLLET, Mr DEMARET à Mme GOSMANT, Mme ROYER à Mme SCHAAFF.

Absents :

Mlle MULONGO, Mme BEGHDADI, Mr DOMAN.

Secrétaire : Mr KERSCAVEN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, la Commune d'Ezanville, la Commune de Moisselles et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, établie sur le périmètre dit du « Val d'Ezanville », il est de l'intérêt de la ville de déléguer à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, le droit de préemption urbain, pour acquérir les principales opportunités stratégiques sur ce périmètre sous réserve de la résiliation effective par la CAPV de la concession pour l'aménagement de la zone d'activité commerciale du Val d'Ezanville avec le groupement SOPIC – SEMAVO.

L'article 8 de la convention d'intervention foncière inscrit, au titre des engagements des communes signataires, la délégation de leur droit de préemption.

Le maire précise que la commune reste, cependant, le lieu de réception et d'enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme d'EZANVILLE approuvé le 11 septembre 2006, modifié le 11 juillet 2007, le 30 juin 2011 et le 28 février 2013, mis à jour le 30 octobre 2007, le 4 février 2008, modifié simplement le 18 février 2016 et mis en compatibilité avec les normes du captage définies par arrêté préfectoral n°2016-13171 en date du 25 avril 2016.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 11 septembre 2006,

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'établissement Public Foncier d'Ile de France, la Commune d'Ezanville, la Commune de Moisselles et la Communauté d'agglomération Plaine Vallée, permettant d'instituer une veille foncière dans une perspective de redynamisation des activités économiques du périmètre dit du « Val d'Ezanville »

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

-De déléguer à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de veille avec études dit « Val d'Ezanville », figurant au plan tel qu'annexé, et ce conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme,

-De décider que par cette délégation, le déléataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

-De dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

-à M. Le Préfet du Val d'Oise

-au Directeur des services fiscaux du Val d'Oise

-au président du conseil supérieur du notariat

-à la chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 19 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, RAFAITIN, MALET, BINET, MATTIODA, POLLET, DE WIT, LEROUX, FREMONT, LE PIERRE, DELANDE, GERARD, BELLE, BARRIERE, GLOTIN, GARNIER, BATTAGLIA, WEBER)

4 CONTRE (MM KERSCAVEN, SCHAAFF, ROYER, DUFILS)

3 ABSTENTION (MM GAY, DEMARET, GOSMANT) délègue à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de veille avec études dit « Val d'Ezanville », figurant au plan tel qu'annexé, et ce conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, décide que par cette délégation, le déléataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté, dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois ainsi qu'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Dès réception en Sous-préfecture

et publication en date du 11/12/2019

Le Maire

Pour extrait extrait

Ezanville, le 22/12/2019

Le Maire

Le Maire



Annexe 1 : Périmètre de veille avec étuaes dit « Val d'Ezanville »

